

Annexe 1 - Objectifs de temps de reprises pour les activités

Cette liste définit les objectifs de temps de reprise pour chaque activité dans [nom de l'organisation] :

[nom de l'activité]	Durée d'interruption maximale acceptable (panne maximum acceptable)	[niveau de confidentialité]	Objectif de temps de reprise
[nom de l'activité]	4 heures	[niveau de confidentialité]	4 heures
[nom de l'activité]	48 heures	[niveau de confidentialité]	24 heures
[nom de l'activité]	24 heures	[niveau de confidentialité]	24 heures

Commented [AES1]: Ce document définit l'objectif de temps de reprise.

Commented [AES2]: Indiquez le nom de votre organisation.

Commented [AES3]: Pour en savoir plus sur la définition des activités, consultez cet article :

Commented [AES4]: Copie du Questionnaire du Bilan d'Impact des activités.

Commented [AES5]: A convenir pour chaque activité, en fonction de l'impact de l'activité.

Commented [AES6]: Pour en savoir plus sur ce sujet, consultez cet article :

Commented [AES7]: Dans cet exemple, l'OTR a dû être réduit en fonction de l'impact de l'activité.

Commented [AES8]: Il ne s'agit que d'exemples ; modifiez ces exemples en fonction de votre organisation.